

AFFAIRE N°20/7 - Construction du Mail du Chaudron. - Autorisation de solliciter une subvention des Services de la Jeunesse et des Sports.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 juillet 1975, vous avez adopté à l'unanimité les dossiers techniques relatifs à la réalisation du Mail du Chaudron.

Afin de me permettre de lancer cette opération, je vous demande de m'autoriser à solliciter des Services de la Jeunesse et Sports, une subvention qui serait compléter par un emprunt à contracter auprès de la C.C.C.E.

La Commune s'engagera, en contrepartie, de respecter les conditions de gestion, et d'entretien stipulée dans la circulaire ministérielle N°66-84 du 4 mai 1966.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Vu
 Saint-Denis, le 3^e
 novembre 1975
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Signé: Henri HURAND
 Dans copie certifiée conforme
 Le Directeur de la
 Coordination, de l'Aménagement du
 Territoire et des Equipements
 H. ROCHETEAU.